



PROJET CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

Application dès la SAISON 2025-2026 - projet voté lors de l'AG du samedi 24 mai 2025.

1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Tous les clubs sont concernés par la CMCD à partir du moment où un club a engagé une équipe en championnat territorial adulte. Les équipes de niveau national pourront donc avoir leurs équipes réserves évoluant en championnat territorial sanctionnées.

La CMCD d'un club est dimensionnée au regard de son nombre de licencié. Il lui est attribué un quota de points selon les critères suivants :

NIVEAU	NBR DE LICENCIÉS	QUOTA DE POINTS
Niveau 1	3 à 150 licenciés	40 pts
Niveau 2	151 à 250 licenciés	30 pts
Niveau 3	251 à 400 licenciés	20 pts
Niveau 4	401 et plus	0 pts

Le nombre de licences qualifiées d'un club est arrêté au 1^{er} janvier de la saison en cours.

1.1 - Socle de base

Le socle de base se décline pour **le club**.

Tous les clubs doivent répondre à des **critères minimaux dans les domaines** suivants :

- Sportif
- Technique
- Arbitrage

Ces critères minimaux doivent répondre à des exigences minimales :

- Selon un nombre d'équipe pour le socle sportif
- Selon le niveau dans lequel évolue les équipes jeunes pour le socle technique.
- Selon un quota club pour les juges-arbitres adultes
- Selon le niveau du club pour l'école d'arbitrage

1.2 - Seuil de ressources

Le seuil de ressources est composé de critères positifs et négatifs. Les critères positifs font gagner des points au club, en revanche les critères négatifs en font perdre. Ces points gagnés ou perdus sont déduits du quota de points que le club s'est vu attribuer en fonction du nombre de licenciés dans le club (cf tableau article 1).

Les critères sont déterminés chaque saison N-1 par le Conseil d'Administration de la Ligue en fonction des besoins et de la politique qu'elle souhaite mener.

Cette liste est présentée chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'année N-1.

1.3 - Contrôle du dispositif

La commission territoriale des statuts et de la réglementation et de la CMCD est responsable de l'application du dispositif mis en place.

À ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif décrit dans son volet « pénalités ». Les cas particuliers non prévus dans le règlement territorial de la CMCD seront examinés par la commission compétente.

1.4 - Points bonus

Chaque domaine rapporte le nombre de points ci-dessous :

SOCLE DE BASE	NBRE DE POINTS BONUS
Domaine sportif	+20 pts
Domaine technique	+50 pts
Domaine arbitrage	+50 pts*

*sauf si le club n'a que des équipes adultes, dans ce cas-là ce sont 25 points bonus qui seront comptabilisés.

1.5 - Pénalités en cas de carence

En cas de carence dans un des 3 domaines du socle de base, le nombre de points ci-dessous est déduit du quota de points du club :

SOCLE DE BASE	NBRE DE POINTS DÉDUITS
Domaine sportif	-20 pts
Domaine technique	-50 pts
Domaine arbitrage	-50 pts*

*sauf si le club n'a que des équipes adultes, dans ce cas-là ce sont 25 points malus qui seront comptabilisés.

En cas de récidive sur le même domaine la saison suivante, le nombre de points ci-dessous est déduit du quota de points du club :

SOCLE DE BASE	NBRE DE POINTS DÉDUITS
Domaine sportif	-40 pts
Domaine technique	-100 pts
Domaine arbitrage	-100 pts

À la fin de la saison, si le club se retrouve avec un nombre total (socle de base + seuil de ressources) de points négatifs, des points de pénalités seront appliqués sur les équipes féminines et masculines sénior évoluant au plus haut niveau des championnats de la Ligue, selon le barème suivant :

Score négatif	Points de pénalité
De -1 pt à -20 pts	-1 point
De -21 pts à -50 pts	-2 points
De -51 pts à plus	-3 points

1.6 - Quota points club saison N+1

À la fin de la saison N, un club dont le quota de points est :

- **Négatif** = il repart avec son quota de points de base pour la saison N+1 après sa sanction.
- **Positif, mais inférieur** à son quota de points de base = il repart avec le nombre de points restants pour la saison N+1, car il n'est pas pénalisé.
- **Positif et supérieur ou égal** à son quota de points de base = il repart avec son quota de points de base pour la saison N+1.

2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DU SOCLE DE BASE

Le contrôle final est effectué au regard de la situation du club au 31 mai de la saison en cours.

2.1 - DOMAINE SPORTIF

Le socle de base se décline pour **le club**.

Il comprend : 2 équipes jeunes de U11 à U18 pour l'ensemble des niveaux.

2.2 - DOMAINE TECHNIQUE

Le socle de base se décline pour **le club**.

Il est demandé les obligations de banc suivantes sur les niveaux ci-dessous :

U 18 / U15	Diplôme minimum recommandé
PRENATIONALE Dès le début du championnat	Entraîneur Territorial Adulte ou Jeune (en formation minimum)
EXCELLENCE REGIONALE (Après les phases de brassages)	Débuter dans l'entraînement (en formation minimum)
1° DIVISION TERRITORIALE	Accompagnateur d'équipe
2° DIVISION TERRITORIALE	Accompagnateur d'équipe

U13	Diplôme minimum recommandé
1 ^o DIVISION TERRITORIALE 2 ^o DIVISION TERRITORIALE 3 ^o DIVISION TERRITORIALE	Accompagnateur d'équipe

U11	Diplôme minimum recommandé
2e PHASE BRASSAGES 1 ^o DIVISION TERRITORIALE 2 ^o DIVISION TERRITORIALE 3 ^o DIVISION TERRITORIALE	Accompagnateur d'équipe

Les diplômes demandés sont le minimum.

Une progressivité de l'obligation de banc est obligatoire afin de permettre aux clubs de se mettre en conformité progressivement.

Voici le calendrier des formations sur les 5 prochaines saisons :

Exigence à partir de la saison	Catégorie	Niveau	Diplôme ² minimum exigé ¹	% ³
2025/2026	U11	Brassages Phase 2	Accompagnateur d'équipe	50%
2026/2027		D1 / D2 / D3		60%
	U13	D1/D2/D3	Accompagnateur d'équipe	50%
2027-2028	U11 - U13	Tous niveaux	Accompagnateur d'équipe	60%
	U15	D1/D2	Accompagnateur d'équipe	60%
		Excellence	Débuter dans l'entraînement	60%
		Pré-nationale	Entraîneur Territorial Adulte ou Jeune	60%
2028/2029	U11 - U13 - U15	Tous niveaux	Voir au-dessus	60%
	U18	D1/D2	Accompagnateur d'équipe	60%
		Excellence	Débuter dans l'entraînement	60%
		Pré-nationale	Entraîneur Territorial Adulte ou Jeune	60%
À partir de 2029-2030	Toutes catégories	Tous niveaux	Voir au-dessus	70%

1. Les qualifications requises sont minimales.
2. Les personnes peuvent être en formation.
3. Cela correspond à une obligation de banc par équipe définie en pourcentage sur une saison.

2.3 - DOMAINE ARBITRAGE

2.3.1 - Les juges-arbitres ADULTES

Le socle de base se décline selon le nombre d'équipe(s) adultes du club dont les quotas sont les suivants :

NB EQUIPE SENIOR DANS LE CLUB	1	2	3	4	5	6	7	8
NB D'ARBITRAGES PAR EQUIPE	9	9	9	9	6	6	3	3
QUOTA CLUB TOTAL	9	18	27	36	42	48	51	54

Le décompte s'effectue par club et non pas par arbitre.

Les matchs comptabilisés dans le quota club sont les matchs arbitrés en neutralité sur désignation de la CTA.

2.3.2 - L'école d'arbitrage

Les obligations sur l'école d'arbitrage sont les suivantes :

NIVEAU CLUB	Diplôme recommandé
REGIONAL	1 animateur école d'arbitrage 2 accompagnateurs (quel que soit le grade) + présents sur 5 FDME avec JAJ 2 JAJ + 5 matchs par JAJ T1, T2 et T3
TERRITORIAL	2 accompagnateurs (quel que soit le grade) + présents sur 5 FDME avec JAJ 2 JAJ + 5 matchs par JAJ T1, T2 et T3

2.3.3 - Club n'ayant que des équipes adultes engagées en championnat

Il ne sera pas demandé aux clubs n'ayant qu'une ou des équipes engagées en championnat adulte de satisfaire aux obligations sur l'école d'arbitrage.



Ils ne devront donc satisfaire qu'au domaine de juge-arbitre adulte pour lequel 25 points bonus ou malus seront comptabilisés.

2.4 - Application

Les officiels de banc possédant le diplôme minimum exigé ainsi qu'une licence blanche pourront être comptabilisés dans les obligations de banc du domaine technique.

Les arbitres ou les techniciens de l'arbitrage possédant une licence blanche ne seront pas pris en compte en vue de satisfaire les exigences du domaine arbitrage du socle de base.

Un salarié possédant une licence blanche dans son club employeur pourra compter dans la CMCD de ce même club (domaine arbitrage). Dans le cas où le salarié est amené à muter car il change d'employeur, c'est le régime de mutation qui prime (voir article 5.2 de ce même règlement).

Un salarié peut compter dans la CMCD d'un club uniquement s'il est toujours salarié de ce club au 31 mai de la saison en cours (domaine arbitrage).

3 - SEUILS DE RESSOURCES

Les critères seront fournis par le conseil d'administration comme indiqué dans l'article 1.2 de ce même règlement. Une note d'information sera envoyée aux clubs dès sa publication et en début de saison.

Le domaine du seuil de ressources est représentatif de l'ensemble des commissions et services qui constituent la Ligue. Ainsi, chaque corps peut faire une ou plusieurs propositions de critères.

Les points bonus et malus sont définis par la proposition, révisés par les statuts et règlements et arbitrés par le conseil d'administration.

4 - ÉCHÉANCIER ET VOIES DE RECOURS

- Septembre-octobre : envoi d'une note d'information annuelle.
- Novembre : envoi de la situation du club connue par la Ligue
- Mars : contrôle de mi-saison des renseignements fournis
- Juin : vérification par la commission des statuts et règlements des renseignements et réunion de la commission pour validation finale et envoi des notifications de décisions de sanctions aux clubs concernés.

Le dépôt des réclamations contre les décisions de la commission territoriale des statuts et des règlements doit respecter les dispositions de l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges.

5 - DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

La commission des statuts et règlements apprécie d'office ou sur demande du club concerné les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles et légitimes qui, s'il s'agit d'une demande du club, doivent être signalées à la commission par le club dès qu'il en a connaissance.

Dans ce cas précis :

- La commission peut décider de moduler les sanctions
- Aucun club tiers ne peut contester les décisions prises par la commission compétente.

5.1 - Création de club

Il ne sera pas demandé à un nouveau club de satisfaire aux exigences de la CMCD durant deux saisons sportives complètes.

Cela laisse ainsi du temps pour ce nouveau club de se structurer.

5.2 - Mutations de juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA *(Conformément à l'article 57.5 des règlements fédéraux)*

Si un **juge-arbitre** change de club pendant la **période officielle** des mutations, sa fonction de juge-arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés, **pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.**

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, sa fonction de juge-arbitre et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté **pour la saison en cours et pour la suivante.**

Si un **animateur EA ou un accompagnateur EA** change de club pendant la **période officielle** des mutations, sa fonction est comptabilisée, **pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté.**

Si la mutation est réalisée **hors de la période officielle** des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté **pour la saison en cours et pour la suivante.**

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la CMCD du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours au plus tard et transmise par courriel à la commission statuts et règlements.

6 - RÉCOMPENSES

La CMCD n'a pas vocation à uniquement sanctionner les clubs. Aussi, une dizaine de clubs seront valorisés en fin de saison et des récompenses leur seront remises au début de la saison suivante.